

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Affaire suivie par : Daniel PANNEFIEU  
Tél. : 04 73 17 37 23  
Courriel : daniel.pannefieu@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : 20190906-RAP-63-0989-rapport\_insp\_ALLCHEM\_3juil\_v2

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

<b>Société ALL'CHEM</b> <b>Rue Marceau BP 577</b> <b>03100 MONTLUÇON</b>		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056.0068 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Fabrication, par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie, de produits pour l'agriculture et pour l'industrie			
<b>Date du contrôle :</b> 03/07/2019			
<b>Inspecteur :</b> Daniel PANNEFIEU (DREAL/UiD)			
<b>Type de contrôle</b>			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Vérification de certains points avant la réunion de la CSS	
<b>Thème(s) du contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>examen de la surveillance des rejets de substances dangereuses dans les effluents industriels et dans les eaux pluviales ,</li><li>examen des modalités de prélèvement des échantillons pour analyse des effluents industriels et des eaux pluviales,</li><li>examen des modalités d'emploi de COV et des possibilités de réductions de rejets de ces polluants dans l'air, notamment pour le toluène qui représente la majeure partie des rejets de COV,</li><li>examen de l'étude technico-économique sur les possibilités de réduction des rejets de polluants dans l'air en cas de dépassement des seuils en période de pic de pollution de l'air.</li></ul>	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>point de rejet des effluents industriels dans le réseau d'égout public, notamment installation de prélèvement des échantillons pour analyse des effluents industriels et de mesure en continu du pH des effluents industriels,</li><li>bassin d'orage, notamment moyen de prise d'échantillon d'eau pour analyse,</li><li>stockages de cubitainers vides ou presque vides,</li><li>bâtiment L abritant les pompes incendie.</li></ul>			

## Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral complémentaire (APC) n° 2815/18 du 18 septembre 2018
- Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 11 mai 1993,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2014 de mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations et lettre ALL'CHEM DU/FM/LP 14-029 du 27 janvier 2014 proposant une détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations,
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 236 du 19 janvier 2010 Société ALL'CHEM à Montluçon Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique Première phase : surveillance initiale et lettre DREAL du 14 août 2013 indiquant les substances à suivre suite aux résultats issus de cette surveillance initiale.

### Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. F	ALL'CHEM	Directeur d'ALL'CHEM
M. B.	ALL'CHEM	Responsable HSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

### I – Contexte

L'établissement est situé en zone avec une densité de population élevée (ancienne zone industrielle devenant de plus en plus une zone d'activité commerciale et avec de multiples ERP et présence d'habitations dans les zones de dangers du site).

La rivière Le CHER passe à environ 500 mètres à l'Est du site ; des captages d'eau potable sont situés en aval hydraulique du site le long du CHER.

Ce site élabore, par synthèses chimiques, des principes actifs pharmaceutiques, des produits pour l'agriculture et pour l'industrie. Il travaille en sous-traitance, notamment pour des grands donneurs d'ordre tels que les grands groupes chimiques ou pharmaceutiques mondiaux.

L'effectif du site est de 63 personnes au 30 juin 2019. Le site travaille en quasi permanence (2 périodes sans activité de production : usuellement 3 semaines en été et une semaine en fin d'année, périodes mises à profit pour effectuer les opérations de maintenance les plus longues et les modifications importantes).

Cet établissement est largement seveso haut en raison des grandes quantités de produits dangereux qu'il peut avoir (gaz très toxiques tels que SO<sub>2</sub>, HCl et bromure de méthyle, produits liquides ou solides très toxiques, produits très dangereux pour l'environnement).

Le PPI s'étend sur un rayon de 800 mètres. Le PPRT s'étend sur des rayons d'environ 500 mètres.

Ce site non récent (démarrage des synthèses chimiques en 1992) a souffert de faibles investissements. Le groupe AXYNTIS attachant une grande importance à la qualification de son personnel, il n'a pas réduit ses effectifs, y compris pendant les périodes relativement longues d'activité réduite et il ne recourt pas à l'intérim. La stabilité des effectifs permet le maintien de compétences de haut niveau et contribue ainsi à la maîtrise des risques du site.

Le groupe AXYNTIS emploie environ 440 personnes et a réalisé un chiffre d'affaire de 87 M Euros en 2018. Ce groupe est détenu pour moitié par un groupe familial japonais (FUJI SILYSIA) et pour l'autre moitié par les dirigeants du groupe. La forte diversification du groupe constitue un point fort selon AXYNTIS (il travaille à la fois pour la pharmacie et pour d'autres activités).

Comme une grande partie de cette vaste zone industrielle ancienne, le sol sous-jacent à ce site contient des polluants. ALL'Chem effectue des contrôles des eaux souterraines.

Le site ne dispose pas de station de traitement de ses effluents liquides ; ses effluents liquides chargés en polluants sont traités hors site par des établissements dûment autorisés (quantité annuelle ayant varié de 4000 à 6000 tonnes au cours des 3 dernières années) et les liquides peu chargés en polluants sont envoyés à la STEP de l'agglomération de Montluçon conformément à une convention du 2 février 2015. Les rejets annuels de COV dans l'air ont été estimés par ALL CHEM à environ 165 tonnes en 2018.

Cet établissement est certifié ISO 14001 depuis 2011.

Cette inspection a été effectuée le matin avant la réunion de la commission de suivi de site (CSS ) du site ALL'CHEM afin de vérifier certains points.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Dans la mesure où la vérification des suites données aux inspections précédentes avait été faite lors de l'inspection du 12 avril, cela n'a pas été fait à nouveau le 3 juillet.

## 2.2 – Thème abordé lors de la visite :

Les points suivants ont été abordés :

- examen de la surveillance des rejets de substances dangereuses dans les effluents industriels et dans les eaux pluviales ,
- examen des modalités de prélèvement des échantillons pour analyse des effluents industriels et des eaux pluviales,
- examen des modalités d'emploi de COV et des possibilités de réductions de rejets de ces polluants dans l'air, notamment pour le toluène qui représente la majeure partie des rejets de COV,
- examen de l'étude technico-économique sur les possibilités de réduction des rejets de polluants dans l'air en cas de dépassement des seuils en période de pic de pollution de l'air.

## 2.3 - Constats effectués lors de l'inspection du 3 juillet 2019 :

### 2.3.1 – Surveillance des rejets de substances dangereuses dans les effluents industriels

ALL'CHEM effectue le suivi, dans ses effluents industriels, des substances devant l'être suite à l'opération de recherche des substances dangereuses dans l'eau selon les éléments mentionnés dans la lettre DREAL 13.601\_DP.ES\_RSDEsurveillance\_perenne\_et\_plan\_d'action du 14 août 2013. Lors des dernières analyses, les résultats obtenus ont été les suivants :

- 2 chloro-aniline : 1,7 µg/l le 5 mars 2019
- éthyl-benzène : 1 µg/l le 5 mars 2019
- Cuivre : 38 µg/l le 5 mars 2019 et 135 µg/l le 29 avril 2019
- Zinc : 25 µg/l le 5 mars 2019 et 69 µg/l le 29 avril 2019
- Chloro-benzène : 186 µg/l le 5 mars 2019
- Trichloro-éthylène : 10,8 µg/l le 5 mars 2019
- Toluène : 7250 µg/l le 5 mars 2019

***L'inspection devra ajouter, dans le cadre GIDAF : Mono-chloro-benzène, trichloro-éthylène avec une fréquence de surveillance annuelle et toluène avec une fréquence trimestrielle ; action effectuée le 17 juillet 2019 avec application à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.***

### 2.3.2 – Surveillance des rejets de substances dangereuses dans les eaux pluviales

Le jour de l'inspection, ALL'CHEM n'avait pas préparé le compte-rendu de la dernière analyse de ses eaux pluviales. Après l'inspection, il a envoyé à l'inspection les résultats des analyses du prélèvement effectué le 12 juin 2019.

Les paramètres surveillés sont seulement des paramètres usuels (pH, DBO, DCO et MES). Du fait des résultats issus de la recherche de substances dangereuses dans les eaux pluviales du site suite à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 236 du 19 janvier 2010, les analyses auraient dû rechercher aussi les substances suivantes : Chloraniline2, 4-(1,1,3,3 tétraméthylbutyl)phénol monoéthoxylate et 4-(1,1,3,3 tétraméthylbutyl)phénol diéthoxylate. Même si ces substances ne sont pas utilisées sur le site, du fait des teneurs relevées lors de l'action RSDE, il convient de rechercher les quantités de ces substances présentes dans les eaux pluviales ; cette recherche pourra être arrêtée après quelques analyses montrant leur absence dans ces eaux.

La consultation, après le jour de l'inspection, des résultats d'autosurveillance déclarés dans la base de données GIDAF montre que le 9 janvier 2019, l'analyse des eaux du bassin d'orage a révélé une très forte teneur en DCO (614 mg/l). De même sur le prélèvement du 12 juin 2019, il a été mesuré une forte teneur en DCO ( 721 mg/l). ALL'CHEM a fourni, après l'inspection, les éléments d'explication suivants :

- certains chauffeurs de poids lourds transportant des liquides versaient, dans l'égout proche de l'aire de dépotage ou chargement, les égouttures récupérées lors des connexions ou déconnexions de flexibles et ainsi, ces produits allaient au bassin d'orage,
- en fin d'année 2018, environ 500 litres de glycol ont été envoyés dans le réseau d'eau industrielle suite à l'oubli, par un opérateur de fermer la vanne du circuit de MFF (monofluide froid) lors de la remise en chauffe d'un réacteur.

ALL'CHEM a précisé que depuis au moins 18 mois, il n'a pas effectué de rejet d'eau pluviale dans le milieu naturel (le Cher). Toutes ses eaux pluviales ont été envoyées dans les égouts municipaux en respectant les exigences de la convention de rejet passée avec le gestionnaire de la station d'épuration des eaux de l'agglomération montluçonnaise, notamment le débit maximum journalier de 70 m<sup>3</sup>.

Cela étant, ALL'CHEM doit faire un examen approfondi de ses pratiques et dispositions matérielles concernant les collectes d'eaux pluviales ou d'effluents épandus accidentellement, en particulier, il doit :

- réexaminer la pertinence des orientations, vers le bassin d'orage, des collecteurs de liquides épandus ,
- mettre en place des dispositions garantissant la récupération des égouttures de fluides lors des connexions ou déconnexions de flexibles ou tuyauteries lors des dépotages ou chargement de fluides,
- mettre en place une surveillance pour garantir le respect de ces dispositions,

- définir et mettre en œuvre des moyens permettant de détecter les fuites notables de fluides caloporteurs ou réfrigérants et de supprimer, dans les meilleurs délais, les fuites ainsi identifiées ,
- mettre en œuvre un suivi, en continu des eaux orientées vers le bassin d'orage afin de détecter l'arrivée de fluide notablement pollué ( suivi de paramètres tels que le pH, la conductivité et la teneur en composés organiques totaux).

En outre, afin de garantir la maîtrise des risques d'accidents lors des dépotages ou chargements de fluides dangereux, il est nécessaire qu'une redondance humaine soit disponible. Il n'est pas acceptable qu'un chauffeur soit laissé seul, surtout pendant les phases les plus sensibles telles que les débuts et fins de dépotages ou chargements, ce qui inclut donc les connexions ou déconnexions de flexibles de transfert.

### 2.3.3 – Visite des installations d'analyse des effluents industriels du site

La visite des installations de suivi en continu de certains paramètres des effluents industriels ( pH et température) et de prélèvement d'effluents asservi au débit de leur rejet a conduit à l'émission des remarques suivantes :

- la configuration du petit bassin de recueil des effluents avant leur rejet dans la canalisation de l'égout public ne garantit pas, à priori, une homogénéisation et, en outre, la position de la canne plongeante du système de prélèvement d'effluent et servant de support aux appareils de suivi du pH et de la température n'est pas située en zone centrale de ce petit bassin. Ces 2 éléments conduisent à émettre des doutes sur la représentativité des effluents servant pour le suivi du pH et de la température et surtout la constitution de l'échantillon servant pour analyser les paramètres chimiques (MES, DBO, DCO, ...).
- le dispositif de prélèvement d'effluent asservi au débit est situé dans un coffret dont la porte n'était pas fermée (son dispositif de fermeture ne permettant pas une fermeture effective) et dont la température n'est pas régulée afin de garantir l'absence d'évaporation des polluants volatils tels que la plupart des solvants. Ainsi les résultats des mesures peuvent être très nettement affectés.
- La date du dernier contrôle du dispositif de prélèvement d'effluent asservi au débit de rejet n'a pas pu être communiquée à l'inspecteur ; elle n'est pas affichée sur l'appareil.
- La zone située en aval du petit bassin mentionnée ci-dessus contient des produits boueux ou pâteux. Elle est à nettoyer.

Par contre, le pH mètre avait une électrode neuve et la date de son dernier étalonnage était clairement affichée ce qui constitue une bonne pratique.

ALL'CHEM devra fournir une analyse complète sur l'adéquation de l'ensemble de son dispositif de suivi de ses effluents liquides et de prélèvement d'échantillons asservi au débit de rejet de ses effluents en intégrant les remarques mentionnées ci-dessus dans ce point 2.3.3.

### 2.3.4 – dispositif de prélèvement d'eaux dans le bassin d'orage pour analyse

Le prélèvement d'échantillons d'eau dans le bassin d'orage pour leur analyse est effectué en plongeant, dans le bassin, un flacon avec une canne télescopique possédant une commande à distance de la fermeture de l'opercule couvrant le flacon. Cette opération, est effectuée en allant sur une passerelle permettant d'aller à quelques mètres du bord longitudinal Est du bassin. Le jour de l'inspection la pompe servant à pomper les eaux de ce bassin pour les envoyer vers la piscine des effluents du site ou vers le Cher (cette dernière orientation n'étant pas utilisée depuis au moins 18 mois) était hors service. Pour améliorer la représentativité des échantillons prélevés, un débit de recirculation suffisamment important est nécessaire.

ALL'CHEM devra justifier l'acceptabilité de sa façon de faire en vue de garantir la représentativité des échantillons d'eau qu'il prélève.

### 2.3.5 – Mesure des rejets de COV

ALL'CHEM a indiqué à l'inspecteur qu'il n'a pas effectué, à ce jour, des mesures sur ses rejets canalisés de COV (composés organiques volatils). Le traitement effectué par les colonnes d'abattage ne garantit pas le respect des valeurs limites de rejets prescrites par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ( article 27 – 7 – Composés organiques volatils).

ALL'CHEM doit établir la situation de ses rejets en regard de ces exigences réglementaires et définir les moyens additionnels nécessaires pour garantir le respect de ces exigences en précisant les délais prévisionnels de leur mise en œuvre.

#### 2.3.6 – Évacuation du stock de benzène

Le site ALL'CHEM a encore environ 9000 litres de benzène en stock sur son site. Il n'utilise plus ce solvant depuis le début de l'année 2018. ALL'CHEM devra faire connaître son délai prévisionnel d'évacuation de ce produit.

#### 2.3.7 - Récipients vides ou presque vides

Les récipients vides ou presque vides avaient tous été regroupés en un même lieu le 12 avril 2019. Ce n'était plus le cas le 3 juillet 2019.

Comme indiqué dans le rapport de l'inspection du 12 avril, il est très utile de regrouper, en un lieu unique, ces récipients pour en faciliter leur gestion (respect du nombre maximum à prendre en compte pour le calcul du montant des garanties financières et pour maîtriser les risques accidentels liés à ces récipients).

#### 2.3.8 - Étude technico-économique sur les possibilités de réduction des rejets de polluants dans l'air en cas de pic de pollution de l'air

ALL'CHEM n'a pas engagé son étude technico-économique sur ses possibilités de réduction de ses rejets de polluants dans l'air en cas de dépassement des seuils en période de pic de pollution de l'air. Ce site est concerné par les pics de pollution en Ozone, situation dans lesquelles il convient qu'il réduise ses rejets de COV. Ainsi, le délai du 18 mars 2019 prescrit par l'article 13 de l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) n° 2815/18 du 18 septembre 2018 est dépassé.

ALL'CHEM doit réaliser cette étude dès maintenant. Elle pourra ensuite être complétée lorsqu'il aura défini les solutions qu'il mettra en œuvre pour réduire de façon permanente ses rejets canalisés de COV.

#### 2.3.9 – Colonne d'abattage AO3

La visite de la colonne d'abattage AO3 a permis de constater que son support qui était fortement corrodé, dégradation constatée lors de l'audit effectué le 15 février 2019 par le Directeur Investissements du groupe AXYNTIS, a été totalement remis en état.

Cela étant, il a été constaté le jour de l'inspection que la pompe de recirculation était hors service et qu'un montage provisoire de la ligne de transfert du liquide via la pompe avait été réalisé et que ce montage apparaît clairement insuffisamment robuste.

ALL'CHEM doit confirmer à l'inspection la remise en état correct de la pompe de recirculation et de la ligne de transfert associée à cette pompe.

#### 2.3.10 – Gestion des tuyaux souples de protection contre l'incendie

Lors de la visite de la partie Nord du site, il a été noté la présence au sol de tuyaux souples utilisés pour les transferts d'eau du bassin d'orage vers la piscine de collecte des effluents industriels du site. Selon le représentant d'ALL'CHEM, ces tuyaux souples servent aussi pour la protection contre l'incendie.

Les règles usuelles de gestion des tuyaux souples utilisés en cas d'incendie visent à faire en sorte que :

- ces tuyaux soient stockés dans des conditions non néfastes pour leur maintien en bon état (stockage à l'abri des intempéries et en position à l'écart de toute agression du type passage de véhicules),
- ces tuyaux soient mis en position permettant leur mise en œuvre rapide (leur mode de stockage usuel est donc en position enroulée).

ALL'CHEM devra faire connaître, à l'inspection, les dispositions qu'il mettra en œuvre pour garantir une gestion correcte de ses tuyaux souples utilisés en cas d'incendie.

### 2.3.11 – Contrôle de la toiture du bâtiment des pompes incendie

Suite à la survenue, en 2017, d'une fuite d'eau ayant induit le pourrissement puis la rupture d'un élément de la charpente de la couverture du bâtiment L abritant les pompes incendie, il a été demandé à ALL'CHEM s'il avait effectué récemment un contrôle de la couverture de ce bâtiment, notamment pour vérifier son étanchéité et l'absence d'amas de produits pouvant empêcher le bon écoulement des eaux pluviales, y compris en cas de précipitation très abondante,

ALL'CHEM n'a pas fourni de réponse le jour de l'inspection.

ALL'CHEM doit faire connaître, à l'inspection, les dispositions qu'il met en œuvre pour effectuer les contrôles de l'état de cette couverture, y compris les avaloirs ou collecteurs et descentes d'eaux pluviales.

## 2.4 – Appréciation globale :

Globalement, il ressort de cette inspection les éléments suivants :

- les polluants recherchés dans les effluents liquides du site intègrent bien les éléments issus de l'opération de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE),
- des moyens de réduction des rejets canalisés de COV (Composés Organiques Volatils) sont à mettre en œuvre prochainement,
- de multiples constats de situations anormales ont été faits (inadéquation des moyens de prélèvement des échantillons d'effluents liquides pour leur analyse, modification provisoire insuffisamment robuste de la ligne de transfert du liquide d'une colonne d'abattage, mauvaise pratique de gestion des égouttures lors des connexions ou déconnexions de flexibles de dépotage, mauvaise gestion de certains tuyaux souples utilisés en cas d'incendie,...).

## 2.5 – Autres éléments recueillis

Aucun autre élément n'a été recueilli lors de cette inspection.



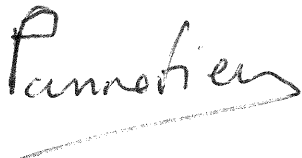


**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a conduit à l'émission de multiples observations.

L'exploitant devra fournir, dans un délai de 2 mois après réception du présent rapport, les éléments permettant de justifier la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever, non seulement dans le futur proche mais aussi de façon pérenne.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
<p>le 06/09/2019</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Daniel PANNEFIEU</p>	<p>le 13 / 09 /2019</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Lionel LABELLE</p>	<p>le 13/09/2019</p> <p>Pour la Directrice, et par délégation Le Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme</p>  <p>Lionel LABELLE</p>

**Pièces jointes le cas échéant:** aucune

